

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 13 : Affectation du résultat communal

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Résumé du CFU :

sections	Solde début de gestion	Opérations de l'exercice			Restes à réaliser			Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat global	
invest	-371 489.14	478 158.20	750 699.51	272 541.31	-98 947.83	91 407.25	0.00	-190 355.08
fonct	342 834.14	1 033 167.98	1 274 453.48	241 285.50	584 119.64	0.00	0.00	584 119.64
TOTAUX	-28 655.00	1 511 326.18	2 025 152.99	513 826.81	485 171.81	91 407.25	0.00	393 764.56

Le CFU présente les résultats suivants :

Résultat global de fonctionnement		Excédent	584 119.64
Résultat de l'exercice	Excédent	241 285.50	
Report à nouveau	Excédent	342 834.14	
Résultat global d'investissement		Déficit	-190 355.08
Résultat comptable	Déficit	98 947.83	
Restes à réaliser dépenses		91 407.25	
Restes à réaliser recettes		0.00	

Affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	190 355.08
Report à nouveau	compte 002	393 764.56
Résultat d'investissement reporté	compte 001	-98 947.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'affectation du résultat 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Valérie RIVÉ



Christophe FOLOPPE